



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 12 décembre 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h30*

#### Étaient présents :

**G.B.M :** AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe

**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** AUBRY Didier ; GAUTHIER André

#### Étaient excusés :

**G.B.M :** LAMBERT Marie ; MICHEL Marie-Thérèse

**C.C.L.L :** COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; OUDET Alain, suppléant de CRETIN Emmanuel ; LIME Angèle ; MESNIER Christian

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Élise AEBISCHER

#### **Procuration de vote :**

**Mandant :** LAMBERT Marie ; LIME Angèle ; MESNIER Christian

**Mandataire :** BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude ; CHOPARD Félix

**Objet : 6C.Avenant n°2 à la convention avec le SERTRID pour le traitement des déchets  
excédentaires  
2023/12\_20-86**

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

## **AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LE SERTRID POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS EXCÉDENTAIRES**

**Rapporteur** : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président en charge de l'incinération

L'Unité de Valorisation Energétique des déchets fonctionne avec une seule ligne d'incinération, dont la capacité n'est pas, dans un premier temps, suffisante pour traiter l'ensemble des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SYBERT.

Il existe un écart entre le gisement d'ordures ménagères résiduelles – OMR et la capacité du four de l'ordre de 3 000 tonnes, en dehors de tout incident technique.

A court terme, la solution alternative est le dévoiement vers d'autres unités de traitement.

Concomitamment, le SERTRID, basé à Bourogne, dans le Territoire de Belfort, est confronté à une surcapacité structurelle de leur unité d'incinération, liée à une baisse de la production de déchets sur leur territoire.

Dans ce contexte, le SYBERT et le SERTRID ont signé, en 2021, une convention de coopération pour le traitement des déchets excédentaires.

Cette convention prévoyait notamment une participation financière appliquée à l'ensemble du gisement suivant les tonnages livrés et révisable annuellement.

Conformément à l'article 7 de la convention, le coût de traitement des déchets pour 2024 sera révisé et s'établira à :

- 100 € hors taxe et hors TGAP, pour un gisement annuel égal ou supérieur à 2 000 tonnes, décompté sur l'année civile, tarif appliqué sur l'ensemble du gisement.
- 108,36 € euros la tonne, hors taxe et hors TGAP, pour un gisement annuel inférieur à 2 000 tonnes, décompté sur l'année civile, tarif appliqué sur l'ensemble du gisement.

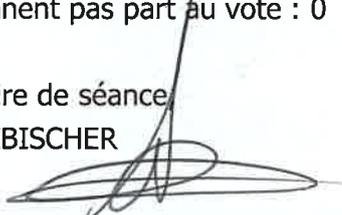
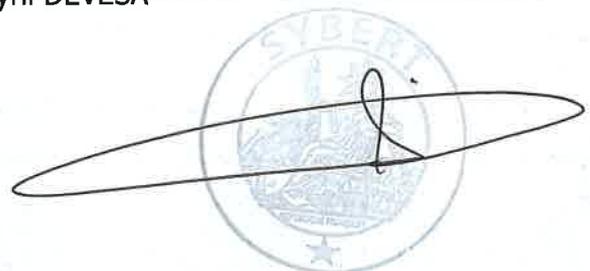
**A l'unanimité, le Comité Syndical valide les tarifs révisés dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention entre le SYBERT et le SERTRID sur le traitement des déchets excédentaires du SYBERT, par le SERTRID et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

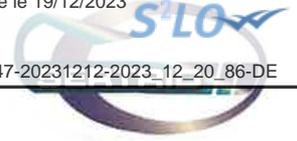
Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance  
Élise AEBISCHER



**PROJET AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU TRAITEMENT  
DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILEES DU 24 JUIN 2021**

Entre

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), représenté par son Président en exercice, Monsieur Roger LAUQUIN, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du Comité Syndical du xxx

Et

Le Syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets (SYBERT), représenté par son Président en exercice, Monsieur Cyril DEVESA, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du xxx

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1**

La convention du 24 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article 6 – Participation financière

La participation financière versée par le SYBERT au SERTRID correspond à la réservation annuelle du vide de fours. Cette participation est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Cent (100) euros la tonne, hors taxe et hors TGAP, pour un gisement annuel supérieur ou égal à 2 000 tonnes, décompté sur l'année civile, tarif appliqué sur l'ensemble du gisement.
- Cent-huit euros et trente-six centimes (108.36) la tonne, hors taxe et hors TGAP, pour un gisement annuel inférieur à 2 000 tonnes, décompté sur l'année civile, tarif appliqué sur l'ensemble du gisement.

Les autres dispositions de l'article 6 demeurent inchangées.

**Article 2**

Les autres dispositions de la convention du 24 juin 2021 demeurent inchangées.

Fait à Bourogne, le

**Le Président du SERTRID,  
Roger LAUQUIN**

Fait à Besançon, le

**Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20231212-2023\_12\_20\_86-DE